

MAIRIE
DE
COMBON

ARRÊTÉ N° 2025/122

**PORANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT D'UN CAR SUR LE PARKING DU
CIMETIÈRE – RUE DE LA BRIQUETERIE**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement d'un car faite par Madame HARRE Manuella, habitant au 18 rue de la Mairie 27170 COMBON ;

ARRÊTE

Article 1

Du 01/01/2026 au 31/12/2026, Madame HARRE Manuella, conductrice de car habitant au 18 rue de la Mairie 27170 COMBON, est autorisée à stationner 7 jours sur 7 un car sur le parking du cimetière situé rue de la Briqueterie.

Article 2

La commune de Combon se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du véhicule et de ses accessoires par un tiers.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de Combon et Madame HARRE Manuella sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame HARRE Manuella
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 30/12/2025.

Affiché le : 30/12/2025

Le Maire,

Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

